

MAIRIE DE MOUTIERS
PROCES VERBAL

RÉUNION DU MARDI 3 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 3 décembre 2024 à vingt heures,
Le Conseil Municipal de la commune de MOUTIERS, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. Yves COLAS, Maire de Moutiers.

Date de la convocation : le jeudi 28 novembre 2024

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 10

Etaient présents : M. COLAS Yves, Mme HOCDE Marie-Thérèse, M. PRIOUR Nicolas, Mme CHEVRIER Maryvonne, M. FOLIARD Cédric, M. ALIX Didier, M. ROBIDEL Johan, Mme LEMAILE Magali, M. DURAND Cédric, Mme OLIVRY Kélig

Absente : Mme CHEDEMAIL Mathilde

Excusés :

M. DOUCIN David

Mme CORNÉE Anne-Sophie

Mme FROMENTIN Cécile donne pouvoir à Mme OLIVRY Kélig

M. CORBIÈRE Sébastien donne pouvoir à M. DURAND Cédric

Secrétaire : M. FOLIARD Cédric

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal
DU 29 OCTOBRE 2024

Plan Communal de Sauvegarde : présentation par M. Didier ALIX

I – ZONAGE France Ruralités Revitalisation (FRR) : exonérations

II – MÉGALIS : convention d'accès

III – FINANCES : décision modificative n°2 au budget primitif

IV – TRAVAUX MAIRIE : maçonnerie façade SUD

V – TRAVAUX RESIDENCE LA BRODERIE : maçonnerie

VI – TRAVAUX RESIDENCE LA BRODERIE : menuiseries

VII – RESSOURCES HUMAINES : modification du tableau des emplois et des effectifs

VIII – ARTIFICIALISATION DES SOLS : bilan du rapport triennal

Objet n°1 – ZONAGE France Ruralités Revitalisation (FRR) : exonérations

Monsieur Le Maire rappelle que cet objet a été reporté lors de l'assemblée du 17 septembre 2024 par manque d'informations financières.

Un avis doit être prononcé, selon le calendrier suivant :

- Avant le 18 septembre 2024 : la délibération sera applicable aux entreprises créées dès le 1er juillet 2024. Ces entreprises bénéficieront de l'exonération à partir de 2025.

- Entre le 18 septembre 2024 et avant le 1er octobre 2024 : la délibération sera applicable aux entreprises créées à compter de 2025. Ces entreprises bénéficieront de l'exonération à partir de 2026. La délibération vaudra aussi pour les entreprises créées en 2026, en 2027

- Avant le 1er octobre des années suivantes (2025, 2026 etc.) : la délibération sera applicable aux entreprises créées l'année suivant son adoption. Ces entreprises bénéficieront de l'exonération à partir de l'année suivant l'année de création (2027, 2028, etc).

Afin d'apporter un soutien plus adapté aux territoires ruraux vulnérables et d'y encourager l'implantation d'entreprises, le nouveau zonage FRR remplace les ZRR et renforce les exonérations fiscales des entreprises implantées dans ces zones.

La réforme des zones de revitalisation rurale (ZRR) a été adoptée par un arrêté du 19 juin 2024 (entrée en vigueur le 1er juillet 2024).

1 - Communes concernées

Le zonage concerne 17 700 communes en France et 13 départements sont intégralement couverts par le dispositif.

Sur le territoire de Vitré Communauté, ce zonage concerne 11 communes :

Availles-sur-Seiche (35008) ; Bais (35014) ; Domalain (35097) ; Drouges (35102) ; Gennes-sur-Seiche (35119) ; La Guerche-de-Bretagne (35125) ; Moussé (35199) ; Moutiers (35200) ; Rannée (35235) ; La Selle-Guerchaise (35325) ; Visseiche (35359).

2 - Aides apportées :

Le zonage FRR a pour objectif de renforcer l'attractivité des territoires ruraux et vise 5 types d'acteurs.

- Les entreprises qui se créent ou s'implantent sur ces communes pourront bénéficier :

- . D'exonérations fiscales : exonérations d'impôts sur les bénéfices (impôts sur le Revenu et sur les sociétés),
 - . D'exonération de droits de mutation pour l'acquisition de fonds de commerce et de clientèles d'un montant n'excédant pas 107 000 euros.
 - . D'exonération de cotisations sociales patronales pendant 1 an à compter de l'embauche pour les rémunérations inférieures ou égales à 1,5 fois le SMIC puis dégressivité jusqu'à 2,4 fois le SMIC.
 - . D'exonération de cotisations patronales d'assurance maladie, d'assurance vieillesse et d'allocations familiales pour l'embauche.
 - . D'exonération de cotisation foncière des entreprises et de taxe foncière sur les propriétés bâties (selon accord des collectivités territoriales concernées).
- Les professions libérales, notamment médicales et paramédicales, sont éligibles.

Le dispositif est à destination des entreprises créées ou reprises à fiscalité propre (exclu les auto-entrepreneurs), de moins de 11 salariés et situées dans les communes concernées entre le 1er juillet 2024 et le 31 décembre 2029. Les exonérations sociales et fiscales s'appliquent pendant 8 ans dont 5 ans à 100% puis de manière dégressive.

- Les entreprises déjà implantées sur ces communes pourront bénéficier :

- . D'exonération de cotisations sociales patronales pendant 1 an à compter de l'embauche pour les rémunérations inférieures ou égales à 1,5 fois le SMIC puis dégressivité jusqu'à 2,4 fois le SMIC pour l'embauche en CDD ou en CDI du premier au 50ème salarié.
- . D'exonération de cotisation foncière des entreprises et de taxe foncière sur les propriétés bâties les hôtels, meublés de tourisme et chambre d'hôtes. (selon accord des collectivités territoriales concernées).

- Les entreprises agricoles implantées ou qui se créent sur ces communes pourront bénéficier :

- . D'exonération de cotisations sociales (pour les entreprises implantées).
- . Les immeubles acquis par de jeunes agriculteurs bénéficient d'un droit d'enregistrement réduit.

- Les communes pourront bénéficier :

- . D'une majoration de dotation globale de fonctionnement avec une bonification de 30 % de la fraction bourg-centre et de 20 % de la fraction péréquation de la dotation de solidarité rurale,
- . De facilitation d'ouverture d'officines,
- . D'une bonification de la dotation France Services,
- . D'une majoration de dotation au titre de la péréquation postale,
- . D'une exemption du supplément de loyer de solidarité.
- . Eligibilité au fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) des investissements immobiliers portés par les communes ou les EPCI destinés à l'installation des professionnels de santé ou de l'action sanitaire et sociale.

- Les organismes d'intérêt général (OIG) pourront bénéficier :

- . D'exonération de cotisations sociales patronales à compter de l'embauche et jusqu'au terme du contrat pour les rémunérations inférieures ou égales à 1,5 fois le SMIC puis dégressivité jusqu'à 2,4 fois le SMIC pour l'embauche en CDD ou en CDI du premier au 50eme salarié.
- . D'exonération de cotisation patronales au Fonds national d'aide au logement (FNAL) et au versement mobilité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Décide D'INSTAURER l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue en faveur des opérations visées à l'article 1466 G du code général des impôts.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Objet n°2 – MÉGALIS : convention d'accès

Monsieur Le Maire informe que la convention d'adhésion au bouquet de services numériques Mégalis Bretagne arrive à échéance le 31 décembre 2024, et qu'il est nécessaire de la réactualiser pour la période 2025-2029.

Le bouquet de services comprend de nombreuses applications indispensables dans les échanges numériques avec la préfecture, trésorerie et Vitré Communauté :

- Portail d'accès aux services
- Salle régionale des marchés publics
- Télétransmission des actes et des flux comptables
- Parapheur électronique
- Service d'archivage électronique à valeur probatoire
- Échanges sécurisés de fichiers
- Convocation électronique des élus
- Gestion Électronique de Documents (GED)
- Portail de publication et de valorisation des données publiques

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la charte d'utilisation des services numériques Mégalis Bretagne à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 4 ans.

Objet n°3 – FINANCES : décision modificative n°2 au budget primitif

Monsieur Le Maire rappelle que la commune accorde un dégrèvement de taxe foncière aux jeunes agriculteur. Afin de verser la somme de 204 € au titre de l'année 2024, il est nécessaire de prévoir des crédits au chapitre 014.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser les opérations suivantes :

	Chapitre	Compte	Désignation	Montants Avant DM	DM	Montants Après DM
DF	014	739111	Dégrèvement TF aux jeunes agriculteurs	0 €	300 €	300 €
DF	65	6541	Non-valeur	5 000 €	- 300 €	4 700 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE la présente décision modificative n°2 au budget primitif.

Objet n°4 – TRAVAUX MAIRIE : maçonnerie façade SUD

Monsieur Le Maire informe qu'il est nécessaire de changer les volets bois de la façade SUD de la mairie. Avant cette étape et afin de supporter le poids des volets, les linteaux doivent être remplacés et les jambages rénovés.

Monsieur Le Maire présente le devis de l'entreprise PILET au tarif de 7 490 € HT, soit 8 239 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

VALIDE le devis de l'entreprise PILET au tarif de 7 490 € HT, soit 8 239 € TTC

Objet n°5 – TRAVAUX RESIDENCE LA BRODERIE : maçonnerie

Monsieur Le Maire informe qu'il est nécessaire de changer les volets bois de la résidence « la Broderie », comprenant 8 appartements. Avant cette étape et afin de supporter le poids des volets, les linteaux doivent être remplacés et les jambages rénovés.

Monsieur Le Maire propose le devis de l'entreprise PILET au tarif de 15 020 € HT, soit 16 522.00 € TTC.

Monsieur Le Maire propose de reporter cet objet, afin de solliciter au préalable des subventions.

Objet n°6 – TRAVAUX RESIDENCE LA BRODERIE : menuiseries

Monsieur Le Maire informe qu'après les travaux de maçonnerie, il est nécessaire de changer les menuiseries (portes, volets et fenêtres) sur la façade, côté rue.

Le devis de l'entreprise CORNÉE est proposé au prix de 60 616.29 € HT, soit 63 950.82 € TTC.

Monsieur Le Maire propose de reporter cet objet, afin de solliciter au préalable des subventions.

Objet n°7 – RESSOURCES HUMAINES : modification du tableau des emplois et des effectifs

Monsieur Le Maire informe :

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Vu le Code Général de la Fonction Publique, Article L542-2

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste)

En cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire (*modification supérieure à 10% ou passage d'un TC à un TNC ou impactant l'affiliation à la CNRACL*) la décision est soumise à l'avis préalable du CST (*la modification de la durée du poste correspondant à la suppression et la création simultanées*),

Compte tenu de la demande écrite de Mme Justine GAUTIER, en date du 19 septembre 2024, il convient de supprimer la durée hebdomadaire de l'emploi correspondant.

En effet, Mme GAUTIER, secrétaire de mairie à la commune d'Availles-sur-Seiche, bénéficie d'une augmentation de son temps de travail.

Mme GAUTIER occupait son poste d'adjoint administratif à Moutiers à raison de 3.75 h / semaine.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 24/10/2024, le poste d'adjoint administratif de 3.75h/semaine est supprimé à compter du 1^{er} janvier 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

SUPPRIME l'emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe d'une durée hebdomadaire de 3.75 h

MODIFIE le tableau des effectifs des emplois à compter du 1^{er} janvier 2025
comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{er} JANVIER 2025

Date et numéro de délibération portant création ou modification de temps de travail	Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire du poste en centième (délibération et rémunération)	Durée hebdomadaire du poste en h/min	Missions pour information (les missions peuvent être modifiées pour une nouvelle affectation de l'emploi créé)	Poste vacant depuis le	Poste occupé		
							Statut (stagiaire, titulaire, contractuel)	Temps de travail (TP en %)	Agent
Filière technique (service technique)									
N°09/012018 du 30/01/2018	Adjoint technique	C	35 h	35 h	Entretien des bâtiments communaux et voirie, espaces verts, suivi travaux	01/02/2018	Titulaire	100 %	BEASSE VOLTE Olivier
N°05/062022 du 13/09/2022	Adjoint technique	C	28 h	28 h	Création, entretien des espaces verts et fleurissement, divers travaux	03/10/2022	Stagiaire	100 %	HAY Jérôme
N°01/092021 du 28/09/2021	Adjoint technique	C	28 h	28 h	Responsable de la cantine, garderie, entretien ménager	01/01/2022	Titulaire	100 %	BLIN Marie-Claude
N° 7 du 22/07/2005 N°01/012011 du 25/01/2011 N°03/092015 du 03/11/2015	Adjoint technique	C	7.50 h	7h30	Cantine, entretien ménager	01/03/2011	Titulaire	100 %	RAUFFLET Jeannick
N°03/022014 du 18/03/2014	Adjoint technique	C	12.27 h	12h16	Cantine, entretien ménager	28/03/2014	Titulaire	100 %	BERTIN Evelyne
Filière administrative (service administratif)									
N°01/102009 du 10/11/2009 N° 06/082017 du 12/12/2017 N° 08/022023 du 28/02/2023 N° 17/022024 du 12/03/2024 Promotion interne : adjt administratif à rédacteur pal 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	35,00 h	35 h 00	Secrétariat général	01/12/2009	Titulaire	100 %	BODIN Christelle

Objet n°8 - ARTIFICIALISATION DES SOLS : bilan du rapport triennal

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
Vu le décret du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2231-1 et R.2231-1 ;
Vu le code de l'urbanisme ;
Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 14/11/2006 ;
Vu le rapport triennal d'artificialisation des sols annexé à la présente délibération ;

Monsieur Le Maire expose :

La loi Climat & Résilience du 21 août 2021 a introduit, à l'article L.2231-1 du code général des collectivités territoriales, l'obligation pour le maire compétent en matière de document d'urbanisme d'établir un rapport local de suivi de l'artificialisation des sols afin de mesurer et de suivre la trajectoire ZAN à l'échelle locale.

Le rapport est à réaliser au moins une fois tous les 3 ans à compter de l'entrée en vigueur de la loi Climat & Résilience, soit la production d'un premier rapport pour 2024.

Pour mémoire, l'objectif national est d'arriver à l'absence nette de toute artificialisation des sols en 2050, avec comme premier élément de cadrage, de réduire de moitié la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) sur la période 2021-2031 par rapport à la décennie précédente (2011-2021).

La présentation de ce rapport permet de porter le sujet de la sobriété foncière dans le débat local et de suivre la trajectoire en cours en vue de réduire de 50% la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur la période 2021-2031 afin d'arriver à toute absence d'artificialisation nette d'ici 2050.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

PREND acte du débat tenu sur le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols.

ADOpte le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols comme suit, et annexé à la présente délibération :

CONSOMMATION :

Commune	MOUTIERS (35130)
ENAF consommé 2021-2031 (ha)	
<i>Espaces naturels consommés (ha)</i>	
<i>Espaces agricoles consommés (ha)</i>	0.0372
<i>Espaces forestiers consommés (ha)</i>	
Pourcentage superficie territoire	0.002%

En application de l'article L.2231-1 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération et le rapport relatif à l'artificialisation des sols qui lui est annexé seront transmis aux :

- Représentant de l'Etat dans la région : M. Amaury de Saint-Quentin – Préfet de Région
- Représentant de l'Etat dans le département : M. Amaury de Saint-Quentin – Préfet d'Ille et Vilaine
- Président du Conseil Régional : M. Loïc CHESNAIS-GIRARD
- Président de l'EPCI dont la commune est membre : M. Teddy REGNIER
- Président de l'établissement public en charge du SCoT : M. Luc GALLARD – Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré

Questions diverses :

Animations – évènements :

- 1/ Festival des Désarticulés à Moutiers en 2025 : date du vendredi 13 juin confirmée
- 2/ Illuminations de Noël le vendredi 6 décembre 2024 : organisation
- 3/ Atelier citoyens et inauguration de la cabane à livres du samedi 16 novembre : bilan.
- 4/ Distribution par la poste du bulletin communal entre Noël et le jour de l'an
- 5/ Noël des agents le jeudi 19 décembre à 18h30 (soirée pizzas)
- 6/ Vœux du Maire : vendredi 10 janvier 2025 à 20h
- 7/ Repas des élus : fixer une date
- 8/ Journée finances : fixer une date

Informations diverses :

- 1/ Etang de Carcraon : bilan de la réunion organisée par « Eaux et Vilaine » le 03/12/2024 ainsi que l'entrevue avec La Gaule Guerchaise le 26/11/2024.
- 2/ Coiffeuse itinérante à Moutiers « VITABOUCLE » : démarrage le jeudi 19 décembre de 9h à 18h, parking salle communale (RDV au 07 63 58 33 51). Présente tous les jeudis en semaine impaire.

Urbanisme :

DIA 25 rue du Pont des Arches : renonciation

Levée de la séance : 22H15

Prochain conseil :

M. COLAS Yves
Maire,

Mme HOCDÉ Marie-Thérèse M. PRIOUR Nicolas

Mme CHEVRIER Maryvonne

M. CORBIÈRE Sébastien
Excusé

M. DOUCIN David
Excusé

M. FOLIARD Cédric
Secrétaire

M. ALIX Didier

Mme FROMENTIN Cécile
Excusée

M. ROBIDEL Johan

Mme LEMAILE Magali

M. DURAND Cédric

Mme CHEDEMAIL Mathilde
Absente

Mme OLIVRY Kélig

Mme CORNÉE Anne-Sophie
Excusée